

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 14 JANVIER 2020

PRÉSENTS : FAGETE Jean-Claude, HARMAND Benoit, CUVELIER Marc, SALIN Sylvie, LACOSTE Gérard, LAFFOREST Florence, MARIAUD Yves, MOUSNIER Jean-Paul, ROMON Jacques, VIGIER Jean-François.

Excusés : MONTI Marc donne procuration à CUVELIER Marc, DESVERGNES Pierre donne procuration à LACOSTE Gérard, POUYADE Christophe donne procuration à LAFFOREST Florence.

PREAMBULE :

INTERVENTION DE L'ASPEM (ASSOCIATION des PROFESSIONNELS de l'ESPACE MENDELSONN)

(Mme Benamhou, Dr Claesen, Dr Lohier)

1. Exposé de la situation médicale du secteur
2. Bilan des 5 premières années d'ouverture de l'Espace Mendelsohn
3. Perspectives d'avenir
4. Restructuration du hall d'entrée (secrétariat partagé)

DELIBERATIONS :

MONTANT DE LA REDEVANCE D'HERBERGEMENT DES CONCENTRATEURS GAZPAR PAR GRDF :

Au titre de la Convention pour l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur GRDF adressé à la collectivité le montant de redevance d'occupation qui s'élève à **77.34**

Délibéré à l'unanimité.

AVENANTS AUX CONTRATS DE TRAVAIL SUITE A LA REVALORISATION DU SMIC A COMPTER DU 01.01.2020 -

MODIFICATIONS INDICAIRES :

A compter du 1er janvier 2020, en application du décret n°2019-1387 du 18.12.2019, le taux horaire du SMIC est fixé à 10,15 € bruts (contre 10,03€ en 2019). Suivant un principe général du droit, (CE n°36851 du 23.04.1982), l'employeur public est tenu de verser à son agent une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC. Par conséquent, pour les agents publics, l'indice majoré ne peut être inférieur à IM 329. Compte tenu de ce relèvement, il convient de modifier pour 3 agents concernés en contrat de travail (1 CDI et 2 CDD) leur indice brut de rémunération à 353 et leur indice majoré à 329, à compter du **1^{er} février 2020**. (Le salaire de janvier est compensé par une indemnité différentielle)

Délibéré à l'unanimité.

CONVENTION FOURRIÈRE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - ANNÉE 2020 :

L'indemnité compensatrice afin de participer au frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière est fixée à 0.80 € par habitant pour l'année 2020.

Délibéré à l'unanimité.

INFORMATIONS

COMMERCE RURAL : l'Appel à architectes est terminé. Sept cabinets ont répondu : l'architecte CHRETIEN, CITYZEN architectes, l'architecte LANTERNE, l'agence B.I.P, l'architecte Takacs, la SARL C+M architectes et l'architecte COMIN. Trois cabinets sont retenus : l'architecte CHRETIEN, CITIZEN, l'architecte LANTERNE. Une proposition d'intention architecturale leur sera demandée à partir du 20 janvier. La remise des plis est prévue le 19 février. La Commission d'Appel d'Offres étudiera les dossiers le 27 février prochain.

La commune a rencontré le boulanger pour une étude d'aide pour l'équipement. Il y aurait possibilité d'aide de la Région pour l'aménagement intérieur des commerces boulangerie et épicerie sur des enveloppes 2020 ou 2021.

PLUi : le séminaire des maires s'est réuni le 13 janvier. Différentes lignes ont été abordées : présentation de l'album de constructibilité par le CAUE qui sera diffusé largement (l'évolution démographique de Champagnac augmente de 2 %) ; l'arrêté approuvant le PLUi sera opposable en avril 2020 ; création d'un observatoire de l'habitat qui permet de veiller sur la consommation des espaces constructibles ; une taxe est possible sur les logements vacants ; il pourrait être instauré une taxe sur des zones constructibles non livrées à la construction ; insuffisance de la défense incendie sur certaines zones ;

augmentation de 5 € pour le contrôle de l'assainissement non collectif effectué par le SPANC ; problème d'accueil de petit passage des gens du voyage.

M. le Maire a adressé un courrier au Président de la communauté de Communes concernant une divergence d'avis sur certains dossiers.

TRAFIC ROUTIER :

Une réunion s'est tenue aujourd'hui avec Mme le Maire de Brantôme, les services du Conseil Départemental et Mme la Conseillère Départementale conformément à la demande expresse de M. le Maire de Champagnac afin de faire un bilan intermédiaire de l'expérimentation.

A compter du 1^{er} février jusqu'au 30 mars 2020, une 2^{ème} phase d'expérimentation sera mise en place (restriction du trafic PL – hors desserte locale dans le sens Les Bourriaux – Champagnac – Pont des Roches).

La structure du pont de Verneuil sera renforcée et une écluse sera mise en place. (Communiqué de la DPRPM - Direction du Patrimoine Routier, des Paysages et de la Mobilité)

En ce qui concerne le projet de giratoire pour l'accès au commerce rural et la gestion du carrefour RD82/RD83/rue des Chaminades, des levées de terrain vont être lancées par le Département.

TAXE HABITATION : Elle est maintenue pour les foyers « les plus aisés ». 2022 sera la dernière année de taxation de l'ensemble des foyers.

SOCIETE HONORE : devis accepté pour les travaux de liaison électrique sécurisée entre le tableau de commande et le moteur des cloche .

TOITURE GARE : la réfection est terminée.

POINT APPORT VOLONTAIRE : il est prévu deux dispositifs : 13 P.A.V avec 2 bacs ordures ménagères (déchets résiduels/sacs noirs et tri sélectif), 4 PAV avec 4 bacs d'ordures ménagères (déchets résiduels/sacs noirs, tri sélectif, verre, carton). Une convention tripartite (SMCTOM, commune et propriétaire) sera signée pour les implantations sur des parcelles privées. Le SMCTOM se chargera de la mise en place des bacs, puis du nettoyage des bacs tous les 2 mois. Le sens de collecte sera défini en fonction des implantations prévues.

LEVÉE DE LA SÉANCE 22 H 45